

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Date de transmission de la convocation 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois d'octobre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X			
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X			
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X			
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X			
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X			
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X			
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X			
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X		Edwige VEDIE
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X			
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X			
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X			
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X			
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X			
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X			
DE KONINCK Francis*	Maire délégué Brunelles	X			
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X			
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X			
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X			
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X			
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X			
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X		

*A l'exclusion du point 1 relatif à l'attribution du marché pour les travaux d'aménagement de « La Maçonnerie »

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution marché Aménagement "La Maçonnerie"
2. Prix de vente des lots du lotissement de "La Maçonnerie"
3. Remboursement avance de fonds
4. Vente de bois de chauffage - Prix de vente
5. Convention FSIAREP
6. Convention TLPE
7. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux rue de la Grande Cour à Brunelles
8. Demande DETR/DSIL 2022 Extension restaurant scolaire 2ème tranche
9. Questions diverses

ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT " LA MAÇONNERIE "

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ (Délibération 1-11/10/2021)

Francis DE KONINCK – pouvant être considéré comme étant intéressé dans ce débat – à la demande de Stéphane COURPOTIN ne participe pas à ce point de l'ordre du jour et sort de la salle.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes Commune/SIACOTEP/ SIE de la Berthe concernant la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement de « La Maçonnerie », après présentation de l'analyse des offres par le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre, a retenu l'offre PIGEON, montant HT :

PIGEON TP	Commune	SIACOTEP	SIE
Estimation	530 111,70 €	96 382,00 €	48 909,00 €
Prix généraux	13 643,59 €		
Rue communale	346 580,36 €		
Lotissement et accès parcelles	132 724,84 €		
TOTAL	492 948,79 €	93 834,16 €	45 938,61 €

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché pour la part qui concerne la Commune. Il précise que le Président du SIE peut dès maintenant signer le marché par délégation pour ce qui le concerne et le SIACOTEP doit délibérer prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Entérine la décision du Groupement de commandes d'attribuer le marché à la Sté PIGEON TP ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de l'opération y compris d'éventuels avenants au marché.

2. CONVENTION AVEC EURE ET LOIR NUMERIQUE (Délibération 2-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN indique au Conseil Municipal qu'Eure et Loir numérique propose la réalisation de l'équipement du lotissement de « La Maçonnerie » en lignes de communications électroniques fibre optique, pour un montant de 5 780 € HT pour les 17 lots.

Stéphane COURPOTIN présente la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et mener à bien cette opération.

PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE "LA MAÇONNERIE" (Délibération 3-11/10/2021)

Edwige VEDIE présente la proposition émanant de la Commission des finances, réunie le 22 septembre dernier, pour fixer le prix de vente des lots du lotissement de la Maçonnerie.

Edwige VEDIE rappelle que 17 lots sont à vendre représentant une surface totale de 9 052 m² pour la 1^{ère} tranche de travaux.

Compte tenu du coût de l'acquisition foncière, des frais de maîtrise d'œuvre, des travaux d'investissement et des frais financiers liés à cette opération, il est proposé de fixer le prix à 49,93 € HT le m² :

LOTS A VENDRE TRANCHE 1				HT	TTC
Prix au M2				49,93 €	59,91 €
TOTAL M2		9 052		451 959 €	542 350 €
LOT	1	636		31 755 €	38 106 €
LOT	2	594		29 658 €	35 590 €
LOT	3	396		19 772 €	23 726 €
LOT	4	549		27 411 €	32 893 €
LOT	5	456		22 768 €	27 321 €
LOT	6	528		26 363 €	31 635 €
LOT	7	586		29 258 €	35 110 €
LOT	8	527		26 313 €	31 575 €
LOT	9	486		24 266 €	29 119 €
LOT	10	526		26 263 €	31 515 €
LOT	11	524		26 163 €	31 395 €
LOT	12	552		27 561 €	33 073 €
LOT	13	528		26 363 €	31 635 €
LOT	14	434		21 669 €	26 003 €
LOT	15	581		29 009 €	34 811 €
LOT	16	628		31 356 €	37 627 €
LOT	17	521		26 013 €	31 216 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition telle que présentée ci-dessus.

REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS (Délibération 4-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN signale au Conseil Municipal que les élus ou le personnel sont amenés dans certaines circonstances exceptionnelles (dysfonctionnement de la carte de crédits, absences de bons, etc...) à faire une avance de fonds pour régler de petites dépenses afférentes à la Commune (visites médicales, petits achats, etc...).

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser, sur production du justificatif par l'intéressé(e) à procéder au mandatement de ces avances dans la limite de 99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour le remboursement des avances de fonds faites, par les élus ou le personnel pour régler de petites dépenses afférentes à la Commune (visites médicales, petits achats, etc...). dans la limite de 99 € par dépense.

VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE (Délibération 5-11/10/2021)

Stéphane rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont amenés à effectuer des travaux de bucheronnage lors de nettoyage de chemin ou terrains communaux.

La Commune est donc amenée à stocker du bois, dont une partie, le bois de meilleure qualité, est mis à disposition de la MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) pour alimenter la cheminée du salon de l'établissement.

Au-delà de cette utilisation, il reste un stock de bois de qualités diverses qu'il conviendrait de vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente du bois stocké au prix suivant :

- 20 € le stère pour le bois de seconde qualité ;
- 30 € le stère pour le bois de meilleure qualité.

CONVENTION FSIAREP (Délibération 6-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN informe que le Département a décidé le 3 juillet 2020 de réviser la convention FSIREP afin d'actualiser juridiquement et redéfinir son appellation pour intégrer plus clairement le financement des travaux de distribution.

Le FSIREP devient le FSIAREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable).

Il précise que cette nouvelle convention ouvre les mêmes droits que l'ancienne, à savoir la possibilité de bénéficier des aides en matière d'eau potable.

La base de calcul est identique : une redevance annuelle de 0,07 € par mètre cube vendu.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite à intervenir (Département, Commune et Suez).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus.

TLPE (Délibération 7-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN rappelle que dans le cadre de l'optimisation de la TLPE, la commune a signé une convention de partenariat avec le cabinet CTR incluant les prestations suivantes identiques :

- Le recensement, correspondant à l'actualisation annuelle des supports publicitaires assujettis à la TLPE sur le territoire de la nouvelle commune d'Arcisses
- L'accompagnement juridique, technique et fiscal tout au long de notre partenariat
- La mise à disposition du numéro Azur dédié aux redevables
- La mise à disposition de notre plateforme de gestion *Mairie Online*

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2021.

Stéphane COURPOTIN propose de renouveler ce contrat pour les années 2022, 2023 et 2024.

Au titre de cette mission la rémunération du Cabinet CTR est fixée à 5 500,00€ HT par an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, adopte la proposition ci-dessus et donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX RUE DE LA GRANDE COUR A BRUNELLES (Délibération 8-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN indique que l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne la réduction des rejets polluants liés à la collecte des eaux pluviales par leur infiltration ou leur évaporation au plus près de l'endroit où elles tombent et sur des aménagements non dédiés uniquement à l'eau : toiture stockante, chaussée réservoir, espaces verts, creux infiltrants et tous dispositifs destinés à l'infiltration et intégrés à l'urbanisme.

Elle apporte une aide financière aux études, aux actions de sensibilisation et d'animation, aux travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales.

Les travaux d'aménagement de la rue de la Grande Cour sur la commune déléguée de Brunelles pourraient être éligibles à ce dispositif.

- Estimation du projet HT : 242 915 €

Taux d'aide : 50 %, ce taux d'aide est un taux maximum.

L'attribution de cette aide est en fonction, d'une part des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part de la priorisation des projets selon les objectifs du 11e programme et de leur efficacité sur la qualité des milieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la réduction des rejets polluants liés à la collecte des eaux pluviales par leur infiltration, une subvention maximum pour le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Grande Cour sur la commune déléguée de Brunelles, soit 50% du coût prévisionnel du projet ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités y afférant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS - EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE 2^{Eme} TRANCHE (Délibération 9-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la cuisine et la création d'une salle des commensaux du restaurant scolaire de Margon.

Le coût global de l'opération est estimé à 200 000 € HT :

- | | |
|---|--------------|
| • TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CUISINE ET CREATION D'UNE SALLE DES COMMENSAUX ET D'UN BUREAU | 160 000 € HT |
| • ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE | 16 800 € HT |
| • EQUIPEMENT BUREAU DU RESPONSABLE, VESTIAIRES ET SALLE DES COMMENSAUX | 20 200 € HT |
| • ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE | 3 000 € HT |

Stéphane COURPOTIN précise que ce projet pourrait être éligible aux subventions dans le cadre de la DETR (Etat), de la DSIL (Contrat de ruralité) et du FDI (Département).

À ce titre, la Commune peut déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, afin de solliciter une aide pour le financement de ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation du projet sous réserve des financements obtenus ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous exposé ;

DETR	30%	60 000 €
DSIL	20%	40 000 €
FDI	30%	60 000 €
Total des financements sollicités		160 000 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	40 000 €
Montant total du projet HT		200 000 €

- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ;
- Sollicite une aide auprès du Département au titre du FDI ;
- Sollicite une aide auprès de la Région, au titre du Contrat de Ruralité ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

QUESTIONS DIVERSES

1. TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES "ARCISSÉS INFOS" (Délibération 10-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la délibération 8-04/11/2019 fixant le tarif des encarts publicitaires « Arcissés infos » comporte une erreur matérielle et qu'il convient donc de la rectifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- établit comme suit la grille tarifaire :

Au choix	1 parution par an	2 parutions par an	3 parutions par an
Format 6,2 x 8,8 (1/8 de page)	84 €	162 €	231 €
Format 6,2 x 18 ou Format 9 x 13,5 (1/4 de page)	153 €	294 €	414 €
Format 13,5x 18 (1/2 de page)	295 €	566 €	795 €
Tarif pour les entreprises de 0 à 5 employés inclus) Taille unique carte de visite	45 €	80 €	110 €

- dit que la présente délibération remplace la délibération 8-04/11/2019.

2. TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que chaque columbarium dispose d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts et d'un obélisque sur lequel des plaques mentionnant les nom, prénom, année de naissance et de décès peuvent être gravés.

Actuellement chaque cimetière applique, le tarif existant dans chaque commune historique préalablement à la création de la Commune nouvelle d'Arcissés, soit :

- Margon : 55 € pour la dispersion des cendres - gratuite si en fin de Concession, pas de plaque fournie ;
- Brunelles : 20 € pour la dispersion des cendres et 100 € pour la plaque – gravure à la charge de l'acquéreur ;
- Coudreceau : 80 € incluant la dispersion des cendres, la fourniture de la plaque et la gravure avec noms et prénoms du défunt, année de naissance et année de décès.

Stéphane COURPOTIN propose qu'une commission travaille sur ce sujet afin d'harmoniser les propositions et les tarifs afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur une proposition lors du prochain Conseil Municipal.

Nicole GAUTHIER est chargée d'animer la commission pour mener à bien la mission.

TARIF DE LOCATION DE LA HALLE 2022 (Délibération 11-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN rappelle les tarifs de location de la halle de Margon tels qu'ils ont été fixés par délibération 12-04/11/2019 :

Associations arcissoises dans le cadre d'activités non lucratives		Gratuit
Associations arcissoises dans le cadre d'activités lucratives		50 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités non lucratives (selon disponibilité de la halle)	(sans chauffage)	Gratuit
	(avec chauffage)	50 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités lucratives (selon disponibilité de la halle)	(sans chauffage)	50 €
	(avec chauffage)	100 €
Organismes ou associations qui mènent des actions de solidarité, humanitaires ou culturelles (selon disponibilité de la halle)		Gratuit
Rencontres politiques ou débats d'idées (automatiquement soumise à autorisation)		Gratuit
Activités scolaires (sport, rencontre en chantant,...)		Gratuit
Expositions dans le cadre de manifestations locales avec responsabilité de l'exposant sur ses œuvres		Gratuit
Conférences, Comités d'entreprises (selon disponibilité de la halle)	(sans chauffage)	100 €
	(avec chauffage)	150 €
Vins d'honneur (tables et bancs fournis)		100 €
Vente de produits régionaux <u>par le producteur</u> en dégustation – vente (en dehors des marchés)	(sans chauffage)	100 €
	(avec chauffage)	150 €
Activités de promotions commerciales : salon artisanal, salon des vins, salon automobile	1 ^{ère} journée	300 €
	pour les jours suivants	150 €
Activités commerciales sous l'égide de l'UCIAL, des chambres consulaires, d'organismes publics		100 €
Ventes privées ou manifestations privées (sur autorisation)	1 ^{ère} journée	300 €
	pour les jours suivants	150 €
Petit marché (par an)		550 €
Mise à disposition pour les obsèques – si la cérémonie des obsèques ou l'inhumation du défunt a lieu dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses		Gratuit
Mise à disposition pour les obsèques – si la cérémonie des obsèques ou l'inhumation du défunt n'a pas lieu ni dans une des églises, ni dans un des cimetières d'Arcisses		100 €

3. INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES (Délibération 12-11/10/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Stéphane COURPOTIN précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la Commune doit être prise,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de la collectivité, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Considérant que la rémunération des heures supplémentaires est effectuée selon les modalités de calcul suivantes :

Heure de jour	Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25$
	À partir de la 15e heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 21 heures et 7 heures)	Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25 \times 2$
	À partir de la 15e heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27 \times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820 \times 1,25 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,25 \times 2/3$
	À partir de la 15e heure	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820 \times 1,27 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\,820] \times 1,27 \times 2/3$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise, pour les heures ne pouvant donner droit à repos compensateur en raison des besoins du service, le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, pour l'ensemble des agents de catégorie C stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif validé par le Maire, l'adjoint chargé des Ressources Humaines ou la direction des Services ;
- Dit que le repos compensateur pour les heures de jour est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés il est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

4. VIABILISATION TERRAIN RUE DE LA FLAMANDIÈRE (Délibération 13-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E 775 qui se situe en bordure de la rue de la Flamandière.

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de saisir l'opportunité des travaux de réfection de la rue de la Flamandière pour diviser la partie de la parcelle E 775 en 3 parcelles et viabiliser ces lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte cette proposition ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour missionner le maître d'œuvre et le géomètre pour effectuer la division et préparer les autorisations d'urbanisme à intervenir ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer tous les documents permettant de mener à bien cette opération y compris l'autorisation d'urbanisme.

5. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération 14-11/10/2021)

Edwige VEDIE explique que la délibération 5-24/08/2021 est entachée d'une erreur matérielle et qu'il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente.

Il est rappelé que cette modification doit permettre de passer les opérations pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs et d'ajuster les crédits au compte intérêts des emprunts :

Imputation budgétaire	Compte	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	270 €	
Entretien et réparations réseaux	61523	- 370 €	
Intérêts des emprunts	66111	100 €	
		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

6. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération 15-11/10/2021)

Edwige VEDIE explique qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires du budget assainissement tel qu'exposé ci-dessous :

Motif	Compte	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Etudes et recherches	617	- 61 €			
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	20 €			
Virement de la section d'investissement	23	41 €			
Virement de la section de fonctionnement	O21				41 €
Construction Provision pour travaux	2313			41 €	
TOTAUX		- €	- €	41 €	41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE (Délibération 16-11/10/2021)

Stéphane COURPOTIN indique à ses collègues que la communauté de communes a créé un groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commandes visant à la réalisation de travaux de voirie.

Il rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commandes est institué par une convention conclue par ses membres, il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue de son rôle.

Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE et le lancement de la procédure. Chaque membre du groupement signe son acte d'engagement.

La CDC du Perche sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

Il est proposé :

- D'adhérer au groupement de commandes pour conclure un accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de voirie pour les collectivités membres du groupement
- D'autoriser le Maire ou un représentant à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

8. STREET ART

Stéphane COURPOTIN présente une proposition d'une association promouvant le street art qui souhaite œuvrer sur le skate park de Margon et éventuellement sur d'autres murs supports.

- Coût de la prestation : 1 500 € pour le skate park

Le Conseil Municipal n'est pas hostile à la proposition concernant le skate park mais souhaiterait avoir une vision sur le projet.

Quant à l'utilisation d'autres murs pour cet art, la question n'est pas tranchée.

9. MARCHÉ FERMIER

Angélique DAVEAU signale que la demande de l'Association du Petit Marché auprès de la Mairie concernant la date de réintégration de tous les producteurs dans la halle est restée sans réponse.

La crise sanitaire évoluant dans le bon sens et la saison froide arrivant, il devient urgent d'avoir réponse à cette question.

Les services administratifs vont saisir la Sous-Préfecture et tenir informé la Présidente de l'Association dès qu'une réponse sera apportée.

10. ENERGIE 28

Hervé ENEAULT annonce une augmentation du coût de l'entretien des points lumineux qui passera de 23 € à 25 €.

11. MARPA

William BOTINEAU expose les différents problèmes que la MARPA rencontre avec le fonctionnement de la climatisation réversible, qui a été en panne pendant plusieurs mois, le prestataire chargé de la maintenance changeant pièces après pièces. Enfin, après le changement de la 5^{ème} platine, la climatisation refonctionne.

Par ailleurs, la chaudière est en panne, une pièce ayant cassée (vis sans fin acheminant le bois), seule la chaudière gaz assure actuellement le chauffage.

12. ECLAIRAGE TUNNEL SOUS ROCADE

Christelle DENORMANDIE signale le défaut d'éclairage du tunnel sous la rocade.

La demande d'intervention va être faite auprès du prestataire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 18 novembre à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

1. ATTRIBUTION DU MARCHE (Délibération 1-11/10/2021)
2. CONVENTION AVEC EURE ET LOIR NUMERIQUE (Délibération 2-11/10/2021)
3. PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE "LA MAÇONNERIE" (Délibération 3-11/10/2021)
4. REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS (Délibération 4-11/10/2021)
5. VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE (Délibération 5-11/10/2021)
6. CONVENTION FSIAREP (Délibération 6-11/10/2021)
7. TLPE (Délibération 7-11/10/2021)
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX RUE DE LA GRANDE COUR A BRUNELLES (Délibération 8-11/10/2021)
9. DEMANDE DE SUBVENTIONS - EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE 2^{ème} TRANCHE (Délibération 9-11/10/2021)
10. TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES "ARCISSES INFOS" (Délibération 10-11/10/2021)
11. TARIF DE LOCATION DE LA HALLE 2021 (Délibération 11-11/10/2021)
12. INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES
 - a. (Délibération 12-11/10/2021)

13. VIABILISATION TERRAIN RUE DE LA FLAMANDIÈRE (Délibération 13-11/10/2021)

14. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU COUDRECEAU (Délibération 14-11/10/2021)

15. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération 15-11/10/2021)

16. GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE (Délibération 16-11/10/2021)

Nom Prénom	Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents	Procuration à :	Signature
COURPOTIN Stéphane	X				
TRIVERIO Valérie	X				
BOTINEAU William	X				
VEDIE Edwige	X				
ENEULT Hervé	X				
GAUTHIER Nicole	X				
CARLIER Thierry	X				
RUHLMANN Philippe		X		Edwige VEDIE	
VAUDRON Francis	X				
BOBAULT Bruno	X				
LETANG Didier	X				
DENORMANDIE Christelle	X				
DEHARBE James		X			
DREUX Hervé	X				
CHERON Sylvie	X				
DE KONINCK Francis	X				
JOLY Jimmy	X				

LE BAIL Nadège	X				
DAVEAU Angélique	X				
HOCHEDÉ Véronique		X			
VAUDRON Aline	X				
HAYE GANET Mégane	X				
BARBAZ Marie		X			